



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Français d'origine islamique

Question écrite n° 93

Texte de la question

M Germain Gengenwin attire l'attention de M le ministre de la fonction publique et des réformes administratives sur la situation des enfants de harkis et lui demande de bien vouloir lui préciser si des mesures sont prévues pour faciliter l'embauche d'enfants d'anciens harkis dans la fonction publique.

Texte de la réponse

Reponse. - Les enfants d'anciens harkis peuvent, au même titre que les autres citoyens français, accéder aux emplois de la fonction publique de l'Etat par voie de concours, sous certaines conditions d'âge et de diplômes variables suivant l'emploi, voire dans certains cas sans condition de diplôme. Des recrutements d'agents contractuels, correspondant à un besoin saisonnier ou occasionnel, peuvent également être opérés par les administrations sans obligation d'utiliser la procédure du concours. Ces recrutements sont également ouverts, sans aucune discrimination, aux enfants d'anciens harkis.

Données clés

Auteur : [M. Gengenwin Germain](#)

Circonscription : - Union du Centre

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 93

Rubrique : Français : ressortissants

Ministère interrogé : fonction publique et réformes administratives

Ministère attributaire : fonction publique et réformes administratives

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 4 juillet 1988, page 2125